

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 10 avril 2024**

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC\_2024\_63  
Nomenclature : 7.1.2Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Affectation des résultats de 2023 - Budget Annexe Zones d'Activités Communautaires

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLETT

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que l'exercice budgétaire et comptable 2023 étant clos, il convient d'arrêter les résultats de clôture pour l'ensemble des budgets. Les deux sections sont concernées, soit le fonctionnement et l'investissement. Il est ensuite procédé à l'affectation des résultats.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, pour le budget annexe « Zones d'Activités Communautaires » en adoptant le compte administratif dont les résultats de

clôture sont déterminés comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<i>Solde (+ ou -)</i>
Résultat de l'exercice 2023	247 452,06 €	247 452,06 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	-		0,00 €
<b>Résultat cumulé de clôture au 31/12/2023</b>	-		<b>0,00 € Résultat à affecter</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Solde d'exécution de l'exercice 2023	247 452,06 €	0 €	- 247 452,06 €
Solde d'exécution reporté			- 16 736,37 €
<b>Solde d'exécution au 31/12/2023</b>	-		<b>- 264 188,43 €</b>

- La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2023 de 0 €.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2023, un solde d'exécution de - 247 452,06 €.

L'instruction comptable M14 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- En priorité :
  - o A la couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
  - o A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Puis pour le solde :
  - o Au financement de la section de fonctionnement
  - o Et/ou
  - o Au financement de la section d'investissement

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique »,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2024,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** les résultats de clôture constatés au 31/12/2023,
- **d'approuver** l'affectation du résultat de la manière suivante :  
 Résultat cumulé de fonctionnement reporté au compte 002 : 0 €  
 Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : - 264 188,43 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. David MUSSEAU



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.